

OMPI



SCP/3/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 septembre 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Troisième session
Genève, 6 – 14 septembre 1999

PROJET D'ARTICLES 4.6)b) ET 13.2*bis*);
PROJET DE RÈGLES 2.4), 15.4*bis*) ET 4*ter*)

Proposition de la délégation du Japon

1. La proposition ci-après a été présentée par la délégation du Japon :

Article 4

Date de dépôt

...

6)b) [supprimé]

...

Règle 2

Conditions énoncées à l'article 4.6)b)

...

4) [transféré à la règle 15]

...

Article 13

Correction ou adjonction d'une revendication de priorité;

rétablissement du droit de priorité

...

2bis) Lorsqu'une demande ("la demande ultérieure") qui revendique la priorité d'une demande antérieure a une date de dépôt postérieure à la date d'expiration du délai de priorité en vertu de l'article 4.6)a), l'office rétablit le droit de priorité, sous réserve des conditions prescrites dans le règlement d'exécution, sur requête présentée dans une communication qui lui est adressée et qui est signée par le déposant dans le délai prescrit dans le règlement d'exécution.

...

Règle 15

*Précisions concernant la correction ou l'adjonction d'une revendication de priorité
et le rétablissement du droit de priorité en vertu de l'article 13*

...

4bis) [Texte identique à celui de la règle 2.4)]

4ter) Le délai visé à l'article 13.2*bis)* n'est pas inférieur au délai visé à l'article 4.6)a)
ou au temps nécessaire à l'achèvement des préparatifs techniques de publication de la
demande ultérieure, le délai qui expire en premier étant applicable.

[Fin du document]